



# Mairie de Bretteville-sur-Odon

## ARRETE MUNICIPAL

Nos Réf : PL/IS – n° 2021/ 93  
-----

### Le Maire de la Commune de BRETTEVILLE-SUR-ODON

**VU** la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment l'article K511-1,

**VU** le maintien du plan Vigipirate sur l'ensemble du département notamment pour les sites sensibles tels que les lieux de culte, les écoles, les lieux de forts rassemblements,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour assurer au mieux la sécurité sur le territoire communal,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au maire de prendre des arrêtés à l'effet d'ordonner des mesures locales sur les objets confiés par la loi à sa vigilance et à son autorité et de rappeler les citoyens à leur stricte observation,

**CONSIDÉRANT** que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules de tous genres devant les installations dites sensibles de la commune,

## ARRETE

**Article 1 :** A compter de ce jour et jusqu'à la levée du plan VIGIPIRATE, la circulation est interdite devant l'esplanade du groupe scolaire des Odons situé avenue du soleil, de 8h à 8h45 et de 16h à 16h45 afin de permettre l'entrée et la sortie des élèves en toute sécurité.

**Article 2 :** les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des riverains par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par les services de la Commune.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le commissaire central de CAEN,
- Mme la directrice des services techniques municipaux.
- Mme la directrice de l'école,
- Les services de ramassage des déchets de CAEN LA MER,
- M. Thierry DROT, ASVP

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait en Mairie, le 10 septembre 2021

Le Maire,

Patrick LECAPLAIN





# Mairie de Bretteville-sur-Odon

## ARRETE MUNICIPAL

Nos Réf : PL/IS – n° 2021/87 bis

### Le Maire de la Commune de BRETTEVILLE-SUR-ODON

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment l'article K511-1,

VU la demande du Préfet du Calvados par courrier du 31 août 2021, concernant le maintien du plan Vigipirate sur l'ensemble du département notamment pour les sites sensibles tels que les lieux de culte, les écoles, les lieux de forts rassemblements,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour assurer au mieux la sécurité sur le territoire communal, conformément a plan Vigipirate,

**CONSIDERANT** qu'il relève de l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

**CONSIDÉRANT** que le dispositif du Plan Vigipirate (niveau 2) est toujours de rigueur, afin de renforcer la protection aux abords de certains sites (crèches, écoles, lieux de culte, gendarmerie, centres hospitaliers, préfecture, salles de spectacles, etc...)

## ARRETE

**Article 1 :** A compter de ce jour et jusqu'à la levée du plan VIGIPIRATE, le stationnement de tout véhicule y compris les cyclomoteurs, est interdit aux abords les sites mentionnés ci-dessus.

**Article 2 :** les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation règlementaire qui sera mise en place et entretenue par la Commune.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet
- M. le Commissaire Central de CAEN,
- Mme la directrice des services techniques municipaux.
- M. Thierry DROT, ASVP

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait en Mairie, le 6 septembre 2021

Le Maire,



**P. LECAPLAIN**

Département du Calvados - 2 avenue de Caen - 14760 Bretteville-sur-Odon  
Téléphone : 02 31 29 19 90 - Télécopie : 02 31 29 19 99 - E-mail : mairie@brettevillesurodon.fr

Site internet : www.brettevillesurodon.fr